

Grégoire fait



COMMUNE DE ST LOUBES (33)

**DOSSIER DE CESSATION D'ACTIVITE
DE LA DECHARGE DE « LA RAFETTE »**

Mai 2005

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

2. HISTORIQUE DU SITE

3. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION ET DES AMÉNAGEMENTS DE LA DÉCHARGE

3.1 Emprise du site

3.2 Déchets reçus, tonnage admis et volume stocké

3.3 Modalités d'enfouissement des déchets - Etat actuel du site

4. CONCLUSION DE L'ETUDE SIMPLIFIEE DES RISQUES REALISEE PAR ARCADIS– PROPOSITIONS D'ACTION

INTRODUCTION

Entre le 25 juillet 1974 et le 22 juin 1977, la Société des Transports Mixtes Bordelais (STMB) a exploité au lieu dit « la Rafette » sur le territoire de la commune de St Loubès une décharge d'ordures ménagères.

En avril 1995, STMB a pris le nom d'ONYX AQUITAINE

En 2001, le bureau d'études SAUNIER TECHNA réalisait un inventaire des décharges ayant été exploitées dans le Département de la Gironde qui recensait la décharge de « la Rafette » comme étant toujours en activité.

Par courrier du 27 septembre 2004, Monsieur le Préfet de la Gironde demandait à ONYX AQUITAINE de bien vouloir lui adresser dans un délai de six mois :

- *« Soit un dossier de mise en conformité conformément à l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 modifié le 31 décembre 2001 relatif aux décharges si la poursuite de l'exploitation est envisagée.*
- *Soit un dossier de cessation d'activité conformément à l'article 34-1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, complété d'une évaluation simplifiée des risques établie par un bureau qualifié si la cessation est effective ou projetée. »*

S'il en

Si l'est exact qu'un dépôt de déchets inertes en activité subsiste encore à proximité du site autorisé le 25 juillet 1974, ONYX AQUITAINE n'en est pas l'exploitant.

Le présent dossier, établi par ONYX AQUITAINE, a donc pour objet de déclarer la cessation d'activité de la décharge de « la Rafette », le bureau Arcadis-Gester ayant élaboré parallèlement l'évaluation simplifiée des risques demandée par Monsieur le Préfet.

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site de l'ancienne gravière et décharge de St Loubès est localisé au lieu-dit « La Rafette » à 2 km à l'ouest du centre ville de St Loubès (33) en périphérie de l'agglomération bordelaise (cf. annexe A1).

Situé sur une ancienne terrasse de la Dordogne, à une altitude moyenne de 25 m NGF, il domine d'une dizaine de mètres la voie du chemin de fer allant de Bordeaux à Orléans.

L'autorisation préfectorale du 25 juillet 1974 concerne les parcelles n° 671 a, 670 a et b, 668 b et 669 b section A du plan cadastral de la commune (cf. annexe A2).

2. HISTORIQUE DU SITE

2.1 Historique des exploitants

Le tableau suivant présente les différents exploitants et la période d'exploitation correspondante.

Exploitant	Période
<u>Monsieur de Fougères – Gravière</u>	<u>1963 à 1974</u>
<u>Société des Transports Mixtes Bordelais (SMTB) – Décharge d'ordures ménagères</u>	<u>1974 à 1977</u>

2.2 Historique du site et des décisions administratives

Exploitation du site en gravière

Entre 1963 et 1974 : exploitation de la gravière par M. de Fougères (propriétaire et exploitant).

Exploitation de la décharge

- 25 juillet 1974 : Arrêté préfectoral d'autorisation (cf. annexe B6). La STMB est autorisée à exploiter une décharge contrôlée au titre des établissements dangereux, insalubres et incommodes de 2^{ème} classe. L'autorisation concernait les parcelles n°671a, 670a, 670b, 668b, 669b, section A du plan cadastral.
- 25 juillet 1975 : jugement du tribunal administratif annulant l'arrêté d'autorisation du 25/07/1974 suite à la plainte de M. VIDEAU, riverain de la décharge,
- Juillet à septembre 1975 : arrêt de l'exploitation de la décharge,
- 12 septembre 1975 : ordonnance du Conseil d'Etat mettant fin provisoirement à la décision du tribunal administratif. Reprise de l'activité,
- 22 juin 1977 : fin d'exploitation,

STMB a donc exploité la décharge de la Rafette un peu moins de 3 ans (33.5 mois).

Informations post exploitation STMB

Durant les années 80 (absence de dates précises), une partie du site (a priori principalement la parcelle 671) fut exploitée en dépôt de ferrailles, apparemment sans autorisation. A cette époque, des remblais constitués de terres et de gravats ont été déposés sur la décharge.

Le site est resté en friche depuis cette époque.

Anciennement propriété de Mme de Fougères, le site de la décharge a récemment été acheté par la commune de Saint-Loubès.

En limite Sud-Est de l'emprise de la décharge STMB, un dépôt de déchets du bâtiment est actuellement en cours d'exploitation (cf annexe B.2).

3. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION ET DES AMÉNAGEMENTS DE LA DÉCHARGE

3.1 Emprise du site

La zone exploitée en gravière puis en décharge correspond aux parcelles 671, 670a, 670b, 68b et 669b. La localisation et la superficie exacte de la zone d'excavation (donc de la décharge) n'a pas été retrouvée dans les documents d'archive, mais correspondrait d'après recueil de témoignages à la quasi-totalité des parcelles susmentionnées.

Elle est limitée au Nord par le chemin communal n°10, presque parallèle à la voie ferrée, à l'Est par la propriété de Fougères (Château de la Rafette), à l'Ouest par le chemin communal n°32 et au Sud par un chemin de service.

Les dimensions de la zone d'exploitation sont de l'ordre de 250 m de longueur par 160 m de largeur en moyenne, soit une superficie d'environ 3 ha.

Dans un rapport d'expertise de 1975, on relève : « Sur tout le reste, l'exploitation est en cours, le fond de la gravière étant en contrebas d'environ 5 m au point le plus profond. »

L'épaisseur de déchets pourrait donc atteindre ponctuellement 5 m d'épaisseur.

3.2 Déchets reçus, tonnage admis et volume stocké

D'après l'arrêté de 1974, les déchets pouvant être admis sur la décharge correspondaient à :

- Des déblais et gravats,
- Des ordures ménagères,
- Des cendres et mâchefers refroidis,
- Des déchets industriels non toxiques et non explosifs ou inflammables spontanément,
- Des boues de station d'épuration non toxiques

Le flux de déchets s'élevait à environ 80 tonnes / jour. Pour une durée d'exploitation d'un peu moins de 3 ans (33.5 mois), la quantité de déchets enfouis sur la décharge de St-Loubès pourrait être de l'ordre de 60 000 tonnes, soit globalement compatible avec

l'estimation du volume (3 ha par 4 m d'épaisseur moyen = 120 000 m³) pour une densité de déchets non compactés de l'ordre de 0,5 t /m³.

Les déchets ont été déversés dans la gravière du Nord-Est vers le Sud-Est.

Ils étaient recouverts de terres à l'avancement du chantier.

Lorsque les déchets ont atteint la cote du terrain naturel, l'exploitation fût arrêtée, soit en juin 1977.

L'exploitation est arrêtée depuis plus de 25 ans.

STMB a mis en place une couverture de terre sur le massif de déchets.

Le dépôt se présente sous la forme d'une plate-forme légèrement bombée dans sa partie centrale. Elle surplombe de 2 à 3 m le niveau du terrain naturel en bordure du chemin communal n°10.

Une végétation spontanée de type mousse , herbacée et arbustive en différents points s'est développée sur la plate-forme de déchets.

L'ancienne décharge n'est ceinturée par aucune clôture périphérique.

4. CONCLUSIONS DE L'ETUDE SIMPLIFIEE DES RISQUES REALISEE PAR ARCADIS – PROPOSITIONS D'ACTION

A l'issue de son ESR , Arcadis conclut à l'absence très probable d'impact sur la nappe superficielle au vu des résultats d'analyse d'un prélèvement d'eau souterraine effectué dans un sondage pratiqué au droit de l'ancienne décharge.

Arcadis préconise néanmoins « de vérifier l'absence d'impact sur la nappe superficielle utilisée en aval du site. Cette vérification (surveillance) comportera deux campagnes sur une année en hautes et basses eaux .Nous proposons un prélèvement dans l'un des puits situ côté Nord-Ouest en aval de l'écoulement » .

Nous souscrivons favorablement à cette proposition.

Nous avons réalisé, conformément aux préconisations d'Arcadis, un prélèvement dont vous trouverez les résultats en annexe (cf. annexe E1).

Ces analyses confirment la nullité de l'impact du site sur la nappe superficielle. Nous nous proposons de réaliser en période de hautes eaux (hiver 2005) une seconde campagne d'analyses qui, si les résultats confirmaient ceux des analyses réalisées en basses eaux, pourraient mettre fin à la campagne de surveillance comme le propose Arcadis.

Pour endiguer le risque de contact cutané des déchets Arcadis propose, en outre, la mise en place d'une clôture périphérique interdisant l'accès au site.

Nous souscrivons également favorablement à cette proposition en rappelant qu'elle nécessite l'accord préalable du propriétaire du terrain à savoir la Commune de Saint Loubès.

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE A1	Plan de situation
ANNEXE A2	Extrait du plan cadastral de la commune
ANNEXE B2	Plan de masse du site
ANNEXE B6	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la société STMB
ANNEXE E1	Résultats d'analyses (prélèvements eaux souterraines)

ANNEXE A1

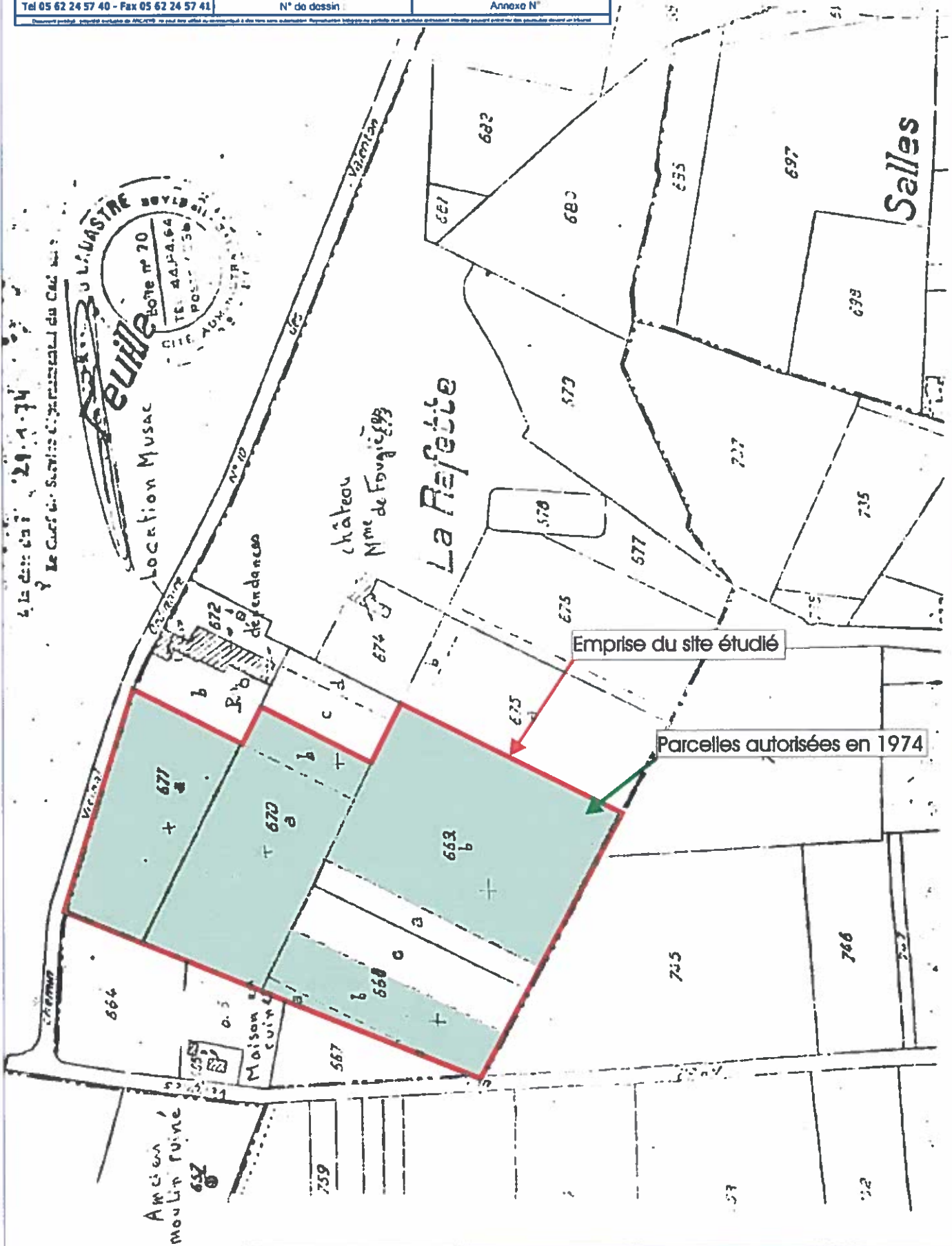


ANNEXE A2

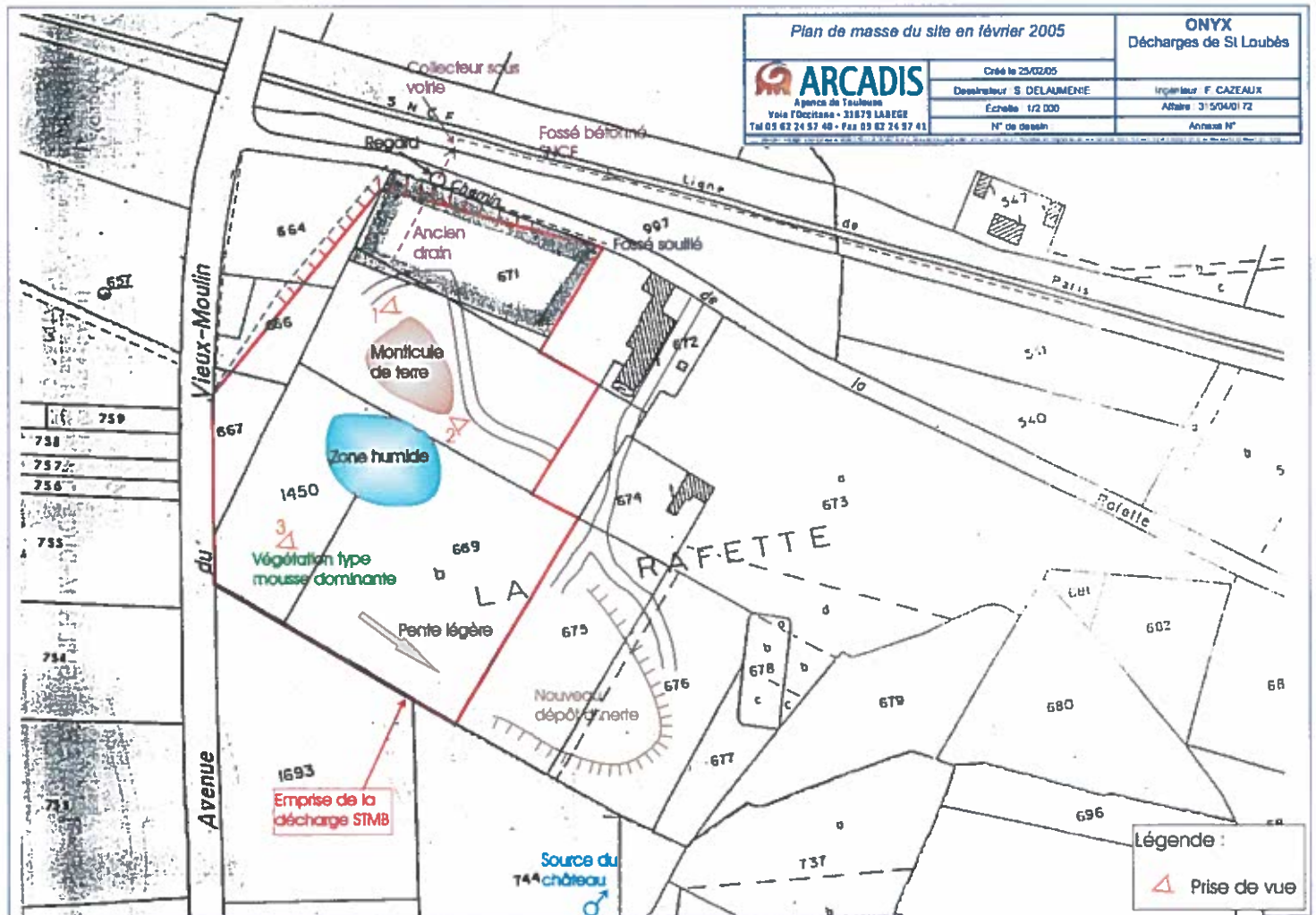


Décharge de "Saint Loubès" Commune de Saint Loubès (33)		ONYX Décharges de Saint Loubès
 ARCADIS Agence de Toulouse Voie l'Occitane - 31675 LABEGE Tel 05 62 24 57 40 - Fax 05 62 24 57 41	Créé le 25/02/05	
	Dessinateur : S. DELAUMENIE	Ingénieur : F. CAZEUX
	Échelle : 1/2 500	Affaire : 315/04/0172
	N° de dessin :	Annexe N°

Document protégé, propriété exclusive de ARCADIS. Ne peut être utilisé, ré-imprimé, à des fins autres que celles autorisées. Reproduction interdite sans autorisation préalable. Toute utilisation non autorisée pourra entraîner des poursuites judiciaires.



ANNEXE B2



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION

de DIRECTION

L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Préfecture de la Gironde
et de l'Environnement

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes

2^e CLASSE

N° 10.561

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

74/1326

VU la loi du 19 Décembre 1917 modifiée, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

VU le Décret du 1er Avril 1964 portant application de la dite Loi,

VU la demande formulée par la société des Transports Mixtes Bordelais - S.T.M.B. - domiciliée A BORDEAUX - 20^e cours de la Somme

à l'effet d'être autorisée à établir à SAINT-LOUBES, au lieu-dit "La Rafette", une décharge contrôlée d'ordures ménagères

(Etablissement de 2^eme classe).

VU les certificats constatant la publication et l'affichage de cette demande pendant quinze jours, dans la commune de : SAINT-LOUBES

VU le procès-verbal de l'enquête « de commodo et incommodo » à laquelle il a été procédé, constatant que la demande dont il s'agit a donné lieu à deux oppositions